

OBJECTIFS

- Évolution du contexte :
 - Des modifications d'organisation et d'adaptation à de nouvelles contraintes clients
 - La démultiplication des technologies et le partage des ressources
 - Des modifications législatives actuelles et futures
- Prolonger l'accord du 10 mai 1999 et ses avenants pour une période de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2008
- Modifier le projet d'accord astreinte afin de pouvoir le négocier séparément de la négociation du temps de travail
- Simplifier nos régimes temps de travail et la diversité des situations au sein d'un accord unique
 - prévoir dès à présent 5 réunions de négociation, une par mois, afin de parvenir à un accord

Pistes de travail

Sujets de réflexion à partager :

- Le régime d'heures supplémentaires et celui du paiement probable des JRTT par de nouvelles dispositions gouvernementales
- De façon générale examiner toutes opportunités de gagner en temps de production sans dégradation des conditions de travail
- Le dispositif d'astreinte sur la base du volontariat des experts
- La mise en place d'un outil de suivi des amplitudes horaires

Des décisions d'ores et déjà prises :

- Mise en œuvre du paiement du forfait d'astreinte pour les managers assurant l'escalade managériale à compter du 1er janvier 2008
- Examiner rapidement la cohérence des classifications Etam de la population experts
- Le passage progressif au statut cadre de la population des experts, en tenant compte d'une évaluation technique, de la progression des compétences (pôle de compétences) et de la nature de leurs interventions (terrain, CSC, déploiement)